

Documents à fournir :

À la première demande de l'année, il faut produire :

- **Copie intégrale de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 (exemple ci-dessous), ou des deux avis** pour les couples non mariés.

En l'absence de ce document, le FNAS considère que le quotient familial est supérieur à 1 250 € et que l'ouvrant droit est célibataire sans enfant. Il ne peut donc y avoir de prise en charge sur un séjour pour enfants ou adolescents.

Pour une demande de prise en charge concernant un voyage effectué en 2014, le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'impôt reçu en 2013 intitulé « Avis d'impôt sur le revenu 2013 (sur les revenus de l'année 2012) ».

- **Copie intégrale du ou des livrets de famille dans le cas de famille recomposée (sauf les pages blanches), ou extrait d'actes de naissance avec filiation.**

- Un justificatif de vie commune pour les couples non mariés (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie ou du PACS, d'un RIB ou RIP de compte joint, d'une quittance de loyer mentionnant les deux noms).

Dans certains cas

Compte tenu du décalage entre le moment où le travail est effectué et celui où le FNAS reçoit les informations des entreprises, il peut se faire que dans certains cas (incertitudes sur les temps de travail pour les salariés intermittents, ou périodes tangentes d'ouverture de droits pour les autres salariés), pour ne pas pénaliser le salarié, le FNAS lui demande de produire son ou ses dernier(s) bulletin(s) de salaire.